

**ENTENTE RELATIVE AUX RÉGIONS DE LA CÔTE-NORD, DU NORD-DU-QUÉBEC  
ET DE LA GASPÉSIE**

**INTERVENUE ENTRE**

**LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC REPRÉSENTÉ PAR**

**LE BUREAU DE LA NÉGOCIATION GOUVERNEMENTALE -  
SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR (BNG-SCT)**

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES  
SERVICES SOCIAUX (CPNSSS)**

**ET**

**LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ DU QUÉBEC (FSQ-CSQ)**

**LE 28 AOÛT 2024**

**CONSIDÉRANT** les enjeux relatifs à la disponibilité, à l'attraction et à la rétention du personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires dans les régions de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec et de la Gaspésie;

**CONSIDÉRANT** la volonté des parties d'accroître la force de travail des personnes salariées de la catégorie du personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires dans ces régions;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.
2. À compter de la date d'entrée en vigueur de la présente entente, et ce, jusqu'au 30 mars 2028, pour chaque année financière, les parties conviennent de consacrer un budget de 2,008 M\$ spécifiquement dédié à la mise en place de mesures visant à accroître la force de travail des personnes salariées de la catégorie du personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires dans les régions de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec et de la Gaspésie.
3. Pour l'année financière 2024-2025, le budget est établi au prorata de la période se situant entre la date d'entrée en vigueur de la présente entente et le 31 mars 2025.
4. À défaut d'avoir engagé la totalité du budget prévu au cours d'une année financière dans une région, les sommes non engagées sont reportées à l'année financière suivante pour cette même région, à moins que le comité national prévu à l'article 9 de la présente entente décide de reporter les sommes non engagées dans une autre région. Ce report ne peut s'appliquer au-delà du 30 mars 2028.
5. Ces budgets sont consacrés au financement d'initiatives afin d'accroître la force de travail et la disponibilité visant les personnes salariées œuvrant dans ces régions.
6. Ces initiatives peuvent inclure, notamment, le versement d'un montant forfaitaire d'installation, le versement d'une prime particulière pour répondre à des enjeux frontaliers, le versement de primes majorées, d'attraction ou de rétention ou d'autres initiatives visant à diminuer le recours à la main-d'œuvre indépendante et aux services des agences de placement de personnel.
7. Les initiatives ne peuvent correspondre à du salaire et sont non cotisables et non admissibles au régime de retraite.
8. Les initiatives ne peuvent se présenter sous une forme similaire aux mesures prévues au sein du régime de disparités régionales prévu à l'annexe 2 des dispositions nationales de la convention collective.
9. À la date de signature de la présente entente, un comité national, composé de trois (3) représentants de la partie patronale et de trois (3) représentants de la partie syndicale, est mis sur pied.

10. Ce comité a pour mandats de:
  - a) concevoir et d'approuver des initiatives sous forme de projets locaux;
  - b) s'assurer de l'application, du suivi et de l'évaluation des projets locaux, selon les indicateurs déterminés par le comité national.
11. Les initiatives nationales peuvent être modifiées par les parties locales suivant l'accord du comité national afin de cibler des initiatives mieux adaptées à leurs enjeux régionaux.
12. Les parties locales peuvent également proposer des initiatives sous forme de projets locaux au comité national.
13. Le CPNSSS est responsable de l'application, du suivi et de l'évaluation des budgets des projets locaux.
14. Un bilan est effectué par les parties locales auprès du comité national dans les quatre-vingt-dix (90) jours précédant l'échéance de la convention collective.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, le 28<sup>e</sup> jour du mois d'août de l'an 2024.

LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ DU  
QUÉBEC (CSQ)

LE COMITÉ PATRONAL DE  
NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA  
SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX  
(CPNSSS)

Signé par :



CAEFE6AFFE0C420...

Isabelle Dumaine  
Présidente

DocuSigned by:



0B83983B228141F

Annie Massarelli pour  
Louis Bourcier, directeur général

Signé par :



DER2728E90E8476

Alexandra Naddeo  
Porte-Parole

Signé par :



2EA7A392E80042B

Olivier Douville  
Porte-parole

BUREAU DE LA NÉGOCIATION  
GOUVERNEMENTALE - SECRÉTARIAT  
DU CONSEIL DU TRÉSOR (BNG – SCT)

Signé par :



621FBB74BB4C4B5...

Kim Lacerte  
Directeur général  
Direction générale de la négociation –  
Secteurs public et Santé et services  
sociaux  
Bureau de la négociation gouvernementale